



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.44.53.63.89
Fax : 03.44.27.81.65

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 novembre 2015 s'est réuni le 23 novembre 2015 à 19h30 sous la présidence de Madame Christel JAUNET, Maire.

Présents et représentés:

Mmes : CARTON, CORMARY, DEL RIO, , FIEVET-BAUDEN, JAUNET
MM. COURSIMAULT, GRATTIERI, GROSPIRON, de KERMADEC, PALMER

Absents :

Mme DIVAY (Pouvoir à Mme DEL RIO)
Mme DENIS
M. MARVILLE (Pouvoir à Mme JAUNET)
M. ROTHER

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour.

Point retiré : - Mission de VERDI

Points ajoutés : - Indemnités relative au recensement de la population
- Autorisation donnée au Maire de demander une subvention DETR pour les travaux des toilettes de la salle du Lavoir
- Subvention secours catholique
- Subvention Association sportive du Lycée Hugues Capet de Senlis

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

1/ Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité Monsieur GROSPIRON est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2015

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

3/ Elaboration du PLU

Des modifications sont à apporter à la délibération initiale sur l'élaboration du PLU. La DDT nous demande de plus détailler les motivations et d'ajouter le SAGE à la liste des notifiés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées à la délibération relative à l'élaboration du PLU.

4/ Contrat de maintenance de la vidéo protection avec HORUS

La société CIRCET a fermé son antenne du Nord et nous a informé ne pas pouvoir assurer la maintenance du système de vidéo protection. Nous avons demandé des devis aux sociétés DACHE et HORUS. Suite à l'étude du dossier, le Conseil Municipal souhaite faire une demande de compléments à la société HORUS.

Madame Boutoille rejoint le Conseil Municipal (20h30).

5/ Travaux d'aménagement de la cour de la mairie (mise aux normes ERP)

La commune doit mettre aux normes ses aménagements pour l'accessibilité aux handicapés.

Madame le maire présente un devis concernant l'accès à la mairie de la société MARQUES pour un montant de 6 770.40 € TTC.

Une subvention de 40 % a été accordée au titre de la DETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de procéder aux travaux d'aménagement de la cour de la mairie.

6/ Indemnités allouées au recensement de la population

La commune bénéficie de 1 115 € brut.

L'agent recenseur doit effectuer 2 demi-journées de formation, visiter tous les foyers, collecter les bulletins et éventuellement aider les gens à les remplir.

Le coordonnateur doit effectuer une demi-journée de formation, préparer les documents de l'agent recenseur et saisir les informations collectées par ce dernier.

Madame le Maire propose d'octroyer 800 € brut à l'agent recenseur et 315 € au coordonnateur, si les opérations liées au recensement de la population sont effectuées en dehors de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'allouer les indemnités liées au recensement de la population.

7/ Nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2016

Le prochain recensement de la population a lieu en 2016. Il faut donc nommer un agent recenseur, chargé de la collecte des formulaires de recensement.

Madame le Maire propose de nommer Antoine CORMARY comme agent recenseur.

Le conseil Municipal nomme à l'unanimité Antoine CORMARY comme Agent Recenseur.

8/ Indemnités du trésorier municipal

Madame le Maire expose qu'il faut verser, comme chaque année une indemnité au trésorier municipal, pour ses conseils pendant l'année 2015 et la confection des documents budgétaires.

Sur l'année 2015, M. Penet a succédé à M. Ricordeau. Bien que sollicité par Mme DIVAY depuis fin 2014, M. Ricordeau ne nous a pas transmis le tableau des amortissements avant son départ. Ce dernier a été repris et mis à jour par M. Penet à son arrivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas verser l'indemnité de conseil à M. Ricordeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser l'indemnité de conseil à Monsieur Penet.

9/ Primes des agents communaux

Il y a 2 primes de fin d'année prévues pour les agents communaux :

L'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures). Le montant des primes est calculé au prorata du temps de travail.

Jacky FAVRE, ayant un contrat de droit privé, n'a pas d'échelon officiel ; pour lui attribuer ses primes, nous devons nous référer à l'échelon le plus bas, c'est-à-dire, adjoint technique de 2^{ème} classe.

D'autre part, après consultation du Centre de Gestion, il n'y a pas à verser de primes à M Blanchard, puisqu'il n'est plus salarié de la commune. Quant à M. Vattier, il n'est pas directement employé par la commune mais par l'intermédiaire du CDG60, et de ce fait n'est pas bénéficiaire de cette prime.

Ces primes correspondent donc à :

- Secrétaire de mairie : IAT : 373.93 € - IEMP : 922.39 € soit **1296.32 €**
- Adjoint technique 2^{ème} classe : IAT : 256.73 € - IEMP : 653.14 € soit **667 €**

Le versement des primes des agents communaux est voté à l'unanimité.

10/ Demande de subvention de l'Association Sportive du lycée Hugues Capet de Senlis

Madame le Maire a reçu une demande de subvention de l'Association Sportive du lycée Hugues Capet de Senlis.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après délibération, de ne pas verser de subvention à l'Association Sportive du lycée Hugues Capet de Senlis.

11/ Demande de subvention du Secours Catholique

Madame le Maire a reçu une demande de subvention du Secours Catholique.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, de ne pas verser de subvention au Secours Catholique.

12/ Demande de subvention de l'APEI

Madame le Maire a reçu une demande de subvention de l'APEI.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité, de ne pas verser de subvention à l'APEI.

13/ Demande de subvention des Restos du cœur

Madame le Maire a reçu une demande de subvention des Restos du cœur.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, de ne pas verser de subvention aux Restos du Cœur.

14/ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale : proposition n°22 relative à la dissolution du syndicat intercommunal des CES de Senlis

Madame le Maire nous fait lecture de la proposition du schéma :

Créé en 1970 et regroupant 22 communes, les statuts du syndicat révèlent que ce dernier est en charge de la construction d'un 2^e collège et de la gestion des deux collèges implantés dans la commune.

Depuis 1986, le conseil général puis maintenant le conseil départemental assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges (article L213-2 du code de l'éducation).

La dissolution de ce syndicat est désormais envisageable.

Le syndicat des CES de Liancourt inscrit au précédent schéma a par ailleurs été dissous dans ces circonstances.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la dissolution du syndicat intercommunal des CES de Senlis.

15/ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale : proposition n°23 relative à la fusion des syndicats d'électricité SE 60, SEZEO, et Force Energies

Madame le Maire nous fait lecture de la proposition du schéma :

Lors du précédent schéma, la dissolution de 21 syndicats primaires d'électricité a permis de rationaliser la gestion de cette compétence à l'échelon départemental. Ce précédent schéma prévoyait déjà la création à terme d'un seul syndicat d'électricité afin d'achever la départementalisation de cette compétence. Les trois syndicats susnommés sont à ce jour les autorités organisatrices de la distribution d'électricité via les 3 concessionnaires historiques que sont ERDF, SICAE et SER. Leur fusion ne remettra pas en cause ces concessions : il ne s'agit donc que de poursuivre le mouvement de départementalisation qui a été envisagé à l'issue des précédents débats de la CDCI.

Aux termes du deuxième alinéa du IV de l'article L2224-31 du code des collectivités territoriales, la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire.

En effet, lorsque les compétences en matière de distribution d'électricité ne sont « exercées ni par le département ni (à partir de décembre 2007) par un unique syndicat de communes ou syndicat mixte sur l'ensemble du territoire départemental ou sur un ensemble de territoires départementaux contigus, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements engagent la procédure de création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte » à cette fin.

Ces dispositions ont été rappelés par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2013, laquelle a souligné la nécessité d'accélérer le regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité afin d'«achever la départementalisation». La Fédération nationale des collectivités concédantes (FNCCR) est régulièrement interpellée par la Cour des comptes sur le suivi de ces recommandations.

Cet objectif d'une organisation homogène et rationalisée au niveau départemental a également été rappelé par une circulaire en date du 3 avril 2015 de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. A titre d'illustration, la Somme et l'Aisne ont aujourd'hui achevé la départementalisation de l'électricité avec, pour opérateurs uniques départementaux, le syndicat USEDA dans l'Aisne et la Fédération départementale d'Energie de la Somme.

Aujourd'hui, les trois syndicats concluent les mêmes marchés tendant à la satisfaction du même besoin, celui de la fourniture d'énergie. Demain, au sein d'une région élargie, un établissement unique qui structurera ce service sur l'ensemble de l'Oise sera nécessaire. Ainsi, ce schéma propose la mise en commun des moyens de chaque syndicat et de leur expertise afin d'engager une politique unifiée de l'électricité sur le département.

Au-delà du regroupement des syndicats SE60, SEZEO et Force Energies, les 5 communes « isolées » du département seront rattachées au syndicat fusionné (communes de Angicourt, Le Plessis Brion Cambronne-Lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt). Les communes qui ont rejoint les syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin sous Touvent, Autheuil en Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches) et le SDE 76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleuzy) pourraient être invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition n°23 relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

16/ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale : proposition n°6 relative à la fusion de la communauté de communes des Trois Forêts et de la communauté de commune Cœur-Sud-Oise.

Madame le Maire nous fait lecture de la proposition du schéma :

Le rapprochement de la communauté de communes Cœur-Sud-Oise et de la CC3F permettra, en premier lieu, de rassembler en une seule intercommunalité une population appartenant d'ores et déjà au même bassin de vie et fréquentant les mêmes équipements.

Ce constat vaut également pour l'utilisation des infrastructures de transport : l'autoroute A1 constitue un atout majeur pour le développement économique du territoire, et les nombreux déplacements des habitants, qui ne travaillent que pour un tiers sur la zone du futur EPCI, gagneront également à bénéficier d'une structuration commune de la desserte en transports en commun.

Elle permettra en deuxième lieu de conforter le pôle urbain de Senlis en même temps que ceux, voisins, de Creil et de Compiègne gagneront en poids et en attractivité. L'actuelle CC3F bénéficiera notamment du rajeunissement de la population et du dynamisme démographique des communes de Cœur-Sud-Oise. La croissance démographique y est en effet supérieure à la moyenne isarienne quand la diminution de la population se trouve au contraire la plus marquée du département dans la CC3F.

Elle renforcera, en troisième lieu, la solidarité financière au sein du bassin de vie, où le potentiel financier par habitant connaît d'importantes disparités, de 1 155€ en moyenne au sein des Trois Forêts à 645€ pour Cœur Sud Oise.

La communauté de communes Cœur Sud Oise a appartenu jusqu'en 2009 à la communauté de commune du Pays de Senlis. Cette coopération historique est encore vivante. Un travail commun en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable existe ainsi, entre certaines communes membres de ces EPCI et même au-delà des frontières des actuels EPCE. De même, le territoire que constitue ces deux communautés de communes est situé au cœur du PNR Oise, qui regroupe avec 41 autres communes, les 19 communes du futur EPCI FUSIONN2. Enfin, Senlis, Mont-l'Évêque et Fontaine Chaalis ont tout récemment signé avec l'État une convention Pays d'art et d'histoire qui témoigne d'un dynamisme certain en dehors des frontières des intercommunalités actuelles.

Le nouvel EPCI, fusion des deux intercommunalités actuelles, rassemblera 18 communes pour 25 373 habitants

Madame le Maire nous informe que la Communauté de communes Cœur-Sud-Oise ainsi que l'ensemble des communes la constituant, ont émis un avis défavorable. En effet, ils ne souhaitent pas une fusion dans l'état mais sont favorables à une fusion élargie avec l'aire cantilienne. Madame le Maire nous informe que l'Aire Cantilienne ne souhaite pas cette fusion. D'autre part, nous n'avons à ce jour que très peu d'informations sur l'incidence financière de cette fusion et qu'une réunion se tiendra en sous-préfecture le mercredi 25 novembre 2015.

Compte tenu de ces éléments le conseil décide de reporter le vote à un prochain conseil municipal, prévu le 11 décembre 2015.

17/ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de toilettes handicapés à la salle du lavoir

Madame le Maire présente un devis de la société CREAT d'un montant de 16 918.76 € net.

Le conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à demander une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de toilettes handicapés à la salle du Lavoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h20.

Didier GROSPIRON

C. JAUNET	F. DEL RIO	D. GROSPIRON	M. DIVAY
T. MARVILLE	S. BOUTOILLE	M. CARTON	M. CORMARY
P. COURSIMAULT	J. DENIS	E. FIEVET	M. GRATTIERI
B. de KERMADEC	C. PALMER	A. ROTHER	